

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.07.03/545

Report de l'affaire n°6 de l'ordre du jour :

Acquisition de la parcelle AK 217 à Pointe-à-Pitre  
(Immeuble des Affaires Maritimes),  
d'une superficie de 283 m<sup>2</sup>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3<sup>ème</sup> séance de l'année 2018

Vendredi 13 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 juillet, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 25 juin 2018.

Présents : 37		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBERI	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
M. Harry	DURIMEL	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

## Excusé représenté : 1

Vice-Président:

M. Georges BREDENT (8<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Procuration à Mme Alberta ALBERI

## Excusés non représentés : 2

Vice-Présidents:

Mme Maguy CELIGNY (9<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
M. Dominique BIRAS (11<sup>ème</sup> Vice-Président)

## Absents : 10

Vice-Président:

M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHELY  
M. Max CELIGNY  
M. Justin DESSOUT

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO  
Mme Juliana FENGAROL  
M. Maurice LORQUIN  
M. Daniel MARSIN  
M. Patrick SELLIN  
Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

*Monsieur Rosan RAUZDUEL*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*loi NOTRe*) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération n°2018.04.02/522 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 portant vote du budget primitif principal 2018;

**Considérant** le rapport du président;

**Considérant** que cette affaire interfère avec le projet « *cœur de ville* » de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** De reporter l'affaire n°6 de l'ordre du jour relative à l'acquisition de la parcelle AK 217 sis à Pointe-à-Pitre (*Immeuble des Affaires Maritimes*), d'une superficie de 283 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

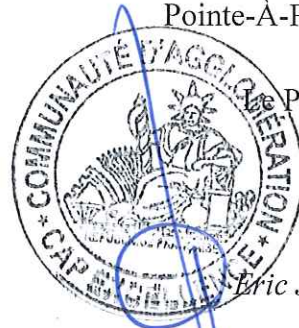
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 JUIL. 2010



Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2010
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 31 JUIL. 2010
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 JUIL. 2010
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2010
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 31 JUIL. 2010

